



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°3986
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE
ET SON BAL POPULAIRE
POUR LA FÊTE NATIONALE
Le 13 juillet 2018

Le Maire de la Commune d'Argences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213 1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu l'organisation par la mairie d'Argences d'un spectacle pyrotechnique suivi d'un bal populaire au stade municipal « René Maginier », sis rue du Maréchal Joffre à ARGENCES, le vendredi 13 juillet 2018,

Vu les consignes de sécurité de Monsieur le Préfet du Calvados relatives aux manifestations publiques organisées dans les communes du Calvados, en date du 14 février 2018,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Moulton, permettant l'occupation provisoire d'un terrain appartenant à la ville de Moulton pour l'affecter exceptionnellement au stationnement des véhicules se rendant à la manifestation,

Vu l'arrêté municipale N° 3985 du 02 juillet 2018 réglementant l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur le territoire de la commune d'Argences,

Considérant l'instauration du plan vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants,

A R R Ê T É

Article 1 : Vendredi 13 juillet à partir de 22h00, des animations seront organisées suivies d'un spectacle pyrotechnique et d'un bal populaire au stade René Maginier à Argences.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant le vendredi 13 juillet, 18h00 au lendemain 06h00 sur les points suivants :

- Rue du Maréchal Joffre - RD 37, des deux côtés, entre la rue Gustave Flaubert et la limite de la commune de MOULT.
- Le parc de stationnement aménagé le long de la clôture du stade sera formellement interdit à tout véhicule.
- Dans l'impasse donnant accès au Tennis club, depuis la rue du Maréchal Joffre – RD 37.
- Le terrain, propriété communale de Moulton, situé à l'intersection du chemin des Écuries et de la rue du Maréchal Joffre - RD 37 sera réservé au stationnement de tous les véhicules dont les conducteurs devront suivre les directives des organisateurs chargés de les placer.
- Création d'une zone d'accès pompiers : Le chemin longeant les arrières du stade depuis son intersection avec la rue du Vèrignier et la sortie de la caserne des pompiers d'Argences sera réservé au déploiement des secours. Le stationnement sera considéré comme gênant et l'accès totalement interdit à la circulation.

Article 3 : La circulation sera interdite rue du Maréchal Joffre – RD 37, à partir de 21h00, dans les deux sens de circulation, depuis son intersection avec le chemin des Écuries et la rue Gustave Flaubert afin de mettre en place un dispositif anti-franchissement de protection des spectateurs durant le spectacle pyrotechnique.

131



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°3986, feuillet 2

Article 4 : Une déviation à l'aide d'une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville afin de diriger la circulation depuis la rue du Maréchal Joffre – RD 37 et dans les deux sens, par l'allée Val ès dunes – sente aux Oies – rue Saint Patrice – rue de Derrière les Portes - rue du Maréchal Joffre.

Article 5 : L'accès au stade sera conditionné à un filtrage par des agents de sécurité privé éventuellement assisté par des bénévoles clairement identifié.

Article 6 : Dans l'enceinte du stade, des barrières de protection seront mises en place près des tribunes, entre la main courante et la haie pour délimiter le périmètre de sécurité pour le tirage du feu d'artifice.

Article 7 : Création d'une zone de rassemblement des victimes : Au centre du stade, une zone de rassemblement des victimes sera créée et matérialisée.

Article 8 : Les Services Municipaux, les bénévoles encadrant la manifestation, la Police Municipale et les services de la Gendarmerie de MOULT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels et sur l'itinéraire.

Article 9 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Maire de MOULT,
Les Sapeurs Pompiers d'ARGENCES,
Les Services Techniques de la Ville,
Service communication,
L'association twirling club « Les Capucines d'Argences »,
L'association des donneurs de sang,

La Gendarmerie de MOULT,
La Police Municipale,
L'Agence Routière Départementale,
La Presse,

Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 02 juillet 2018.

Le Maire,

Dominique DELIVET



Fait à ARGENCES, le 02 juillet 2018,
Dominique DELIVET, Maire.

